Saint-Damase
Fière de son histoire

# AVIS PUBLIC

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION LE MARDI 16 JANVIER 2024 À 19 H
SUR LES PROJETS DE RÈGLEMENT NUMÉROS 38-38 ET 42-1
MODIFIANT RESPECTIVEMENT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE ET LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)**

**Aux personnes susceptibles d'être intéressées par les projets de règlement ci-dessus mentionnés, avis public est donné de ce qui suit :**

## 1. Adoption des projets de règlement

Lors de la séance du conseil municipal tenue le 5 décembre 2023, le conseil a adopté, par résolution, les projets de règlement suivants :

- Projet de règlement numéro 38-38 intitulé «*Règlement modifiant le règlement de zonage concernant certaines dispositions architecturales applicables dans les zones d'intérêt patrimonial*».
- Projet de règlement numéro 42-1 intitulé «*Règlement modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains*».

## 2. Assemblée publique de consultation

Conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c.A-19.1), une assemblée publique de consultation aura lieu le **mardi, 16 janvier 2024 à 19 h à la mairie située au 115, rue Saint-Étienne**, à Saint-Damase. Au cours de l'assemblée publique, on expliquera les projets de règlement et on entendra les personnes et les organismes qui désireront s'exprimer.

## 3. Objet des projets de règlement

Le projet de règlement numéro 38-38 a pour objet de modifier et d'abroger certaines dispositions relatives à l'architecture des bâtiments dans les zones d'intérêt patrimonial (voir plan ci-joint) afin d'assurer la concordance avec les modifications apportées au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Saint-Damase
Fière de son histoire

Le projet de règlement numéro 42-1 a pour objet d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains en ce qui concerne l'obligation d'assujettir au règlement sur les PIIA certaines interventions touchant les zones d'intérêt patrimonial : protection des arbres matures, aménagement des terrains, affichage.

Les dispositions contenues dans ces projets de règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire.

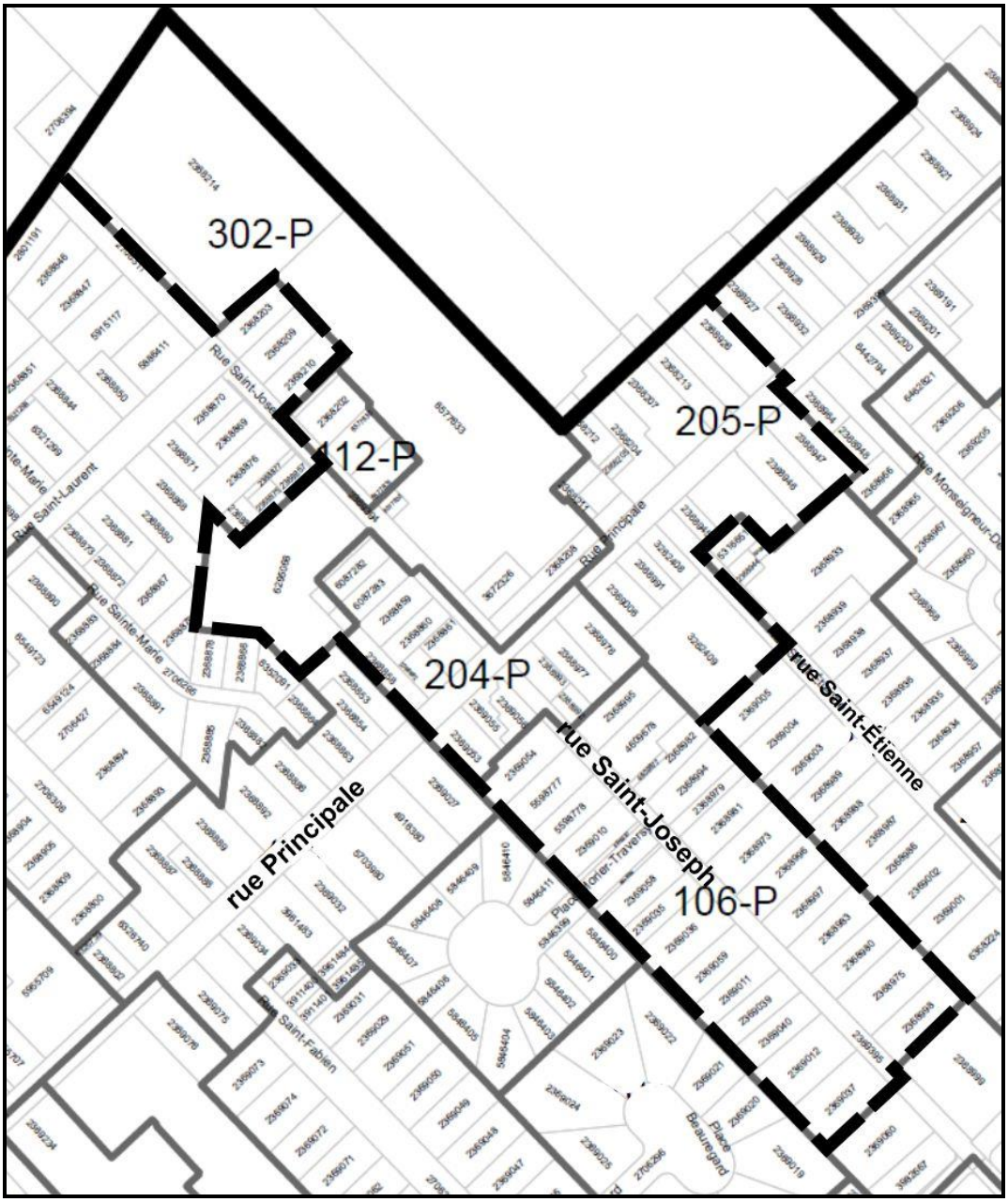

Zones d'intérêt patrimonial (noyau villageois)

Saint-Damase
Fière de son histoire

**4. Consultation des projets de règlement**

Les projets de règlement sont disponibles pour consultation, sur rendez-vous, au bureau municipal situé au 115, rue Saint-Étienne à Saint-Damase durant les heures régulières d'ouverture où tout intéressé peut en prendre connaissance. Ils peuvent également être consultés sur le site internet de la municipalité, sous l'onglet *Gestion municipale / Avis public*. Les personnes intéressées peuvent également appeler au numéro (450) 797-3341, pour toute question ou information supplémentaire sur ces projets de règlement.

DONNÉ à Saint-Damase, ce 7e jour du mois de décembre 2023

**Johanne Beauregard, DMA**
**Directrice générale et greffière-trésorière**